

NOTE D'INFORMATION

BOURSE AUX PLACES VACANTES

RENTREE 2019

A l'issue de la procédure d'affectation via Affelnet, une bourse aux places vacantes pour la voie professionnelle de l'Education nationale est organisée du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019.

Qui est concerné ?

Tous les élèves non affectés en voie professionnelle, à l'issue des deux tours d'affectation y compris ceux réinscrits en redoublement faute de solution.

Le nombre de candidatures est limité à 3.

Quelles sont les étapes à effectuer pour les familles ?

1. Les candidats intéressés pour participer à la bourse aux places vacantes pour une formation de la voie professionnelle, déposent un dossier de candidature auprès de l'établissement souhaité. Ce dossier est composé d'une fiche de candidature à compléter, à laquelle il sera joint les trois bulletins de la dernière année scolaire.
2. Il convient de déposer autant de dossiers de candidature que de formations demandées.
3. Afin de vérifier la cohérence et la pertinence du projet du candidat avec les attendus de la formation, les établissements d'accueil seront susceptibles d'organiser des journées d'immersion et/ou des entretiens individuels sur la période du lundi 9 septembre au mercredi 18 septembre 2019.
4. Le classement des candidatures sera réalisé le jeudi 19 septembre 2019 avec une transmission des résultats à l'autorité académique.
5. Les établissements d'accueil délivreront une information aux familles quant aux résultats des candidatures. La communication officielle de l'affectation sera assurée par l'autorité académique.
6. Dès lors, et à partir du vendredi 20 septembre 2019, les candidats retenus pourront s'inscrire dans l'établissement pour un début des cours le lundi 23 septembre 2019.

NB : Si l'élève est inscrit dans un établissement scolaire depuis la rentrée, l'élève se doit de fréquenter assidûment sa formation, exception faite des journées d'immersion organisées dans un autre établissement, dans le cadre de la bourse aux places vacantes.

Si sa candidature n'est finalement pas retenue, il conserve sa place dans son établissement d'origine.

septembre-19

Du lundi 9 au vendredi 13	-Dépôt des candidatures par les familles auprès des établissements (joindre la fiche de candidature « bourse aux places vacantes » ainsi que les 3 bulletins de la dernière année scolaire).
Du lundi 16 au mercredi 18	-Organisation par les établissements d'accueil des journées d'immersion et/ou d'entretiens individuels avec les élèves.
Jeudi 19	-Classement des candidatures par les établissements d'accueil et transmission des résultats à l'autorité académique pour affectation.
Vendredi 20	-Information des familles par les établissements d'accueil (élève retenu/non retenu). -Affectation officielle par l'autorité académique. -Inscription des élèves auprès de l'établissement d'accueil
Lundi 23	-Début des cours pour les élèves affectés suite à la bourse aux places vacantes.